

CHAMPIONNAT DE FRANCE JEUNE SOLITAIRE EQUIPAGE 2026

NOTE du JURY n°1 : Informations aux concurrents et accompagnateurs

Réclamations du jury pour les incidents entre bateaux sur l'eau

Le jury ne réclame généralement pas pour une infraction à une règle du Chapitre 2 à moins qu'il n'observe une violation manifeste de la sportivité (RCV 2). Des exemples d'infractions pour lesquelles le jury envisagera de réclamer comprennent, sans toutefois s'y limiter :

- Enfreindre délibérément ou sciemment une règle sans pouvoir justifier d'une exonération, et sans avoir effectué de pénalité appropriée ;
- Intimider les autres bateaux, souvent par des cris inutiles ou un langage grossier à leur égard ;
- Naviguer en course par équipe, naviguer au profit d'un autre bateau au détriment de sa propre position ;
- Naviguer en causant ou en étant susceptible de causer des dommages ou des blessures ou en obtenant un avantage significatif.

Aide extérieure

Un bateau qui reçoit des instructions d'un navire accompagnateur ou y transfère des équipements de navigation après le signal préparatoire enfreint la RCV 41, même si le transfert commence avant le signal préparatoire.

Quand les accompagnateurs ne sont pas autorisés à entrer dans la zone de course, un bateau qui n'est pas en course et qui a besoin d'aide doit naviguer vers le navire accompagnateur à l'extérieur de cette zone de course, à moins qu'il ne soit dans l'impossibilité de le faire.

Propulsion

La traduction de la version World Sailing des interprétations de la RCV 42 est publiée à l'adresse suivante :

https://arbitrage.ffvoile.fr/media/br1p2mb4/interprétation_rcv42_final.pdf

En complément des interprétations World Sailing de la RCV 42, les points suivants peuvent aider à comprendre l'application de la règle :

- Bien qu'il y ait généralement deux juges dans chaque navire jury, un juge seul signalera une pénalité quand il est convaincu qu'un bateau a enfreint la RCV 42.
- Bien que les juges signalent une pénalité à la RCV 42 aussitôt que possible, cela peut être fait après que le bateau a franchi la ligne d'arrivée.

Un concurrent peut demander aux juges une explication sur une pénalité après la fin de la course. Cela peut se faire sur l'eau ou à terre, ou en demandant au secrétariat du jury une entrevue avec les juges.

L'annexe P modifiée par l'IC 15.1 s'appliquera uniquement pour les Optimist.

Pour les autres séries, l'annexe jugement semi-direct s'appliquera (annexe aux IC).

Demands de réparation sur une allégation d'une erreur du Comité de course (CC) en classant un bateau

Les concurrents souhaitent parfois interroger le CC sur la manière dont ils ont été classés. Le bateau qui souhaite contester le classement publié par le CC doit remplir un formulaire de contestation de classement et le déposer aussitôt que possible au PC Course ou au Jury. Le CC peut prendre des dispositions pour échanger avec le concurrent avant de répondre à la contestation de classement.

CHAMPIONNAT DE FRANCE JEUNE SOLITAIRE EQUIPAGE 2026

Si le concurrent n'est pas satisfait de la réponse du CC, il peut déposer une demande de réparation au jury dans le temps limite de la RCV 61.2.

Lors de l'instruction d'une telle demande, le concurrent doit fournir la preuve que le CC a commis une erreur en classant un bateau. Les preuves vidéo ou les positions relatives de deux bateaux classés différemment fournissent rarement la preuve que le CC a commis une erreur de classement. Voir la RCV 63.5 et le cas World Sailing 136 pour plus d'informations.

Photos, Vidéo

Une partie souhaitant apporter des photos, des vidéos lors d'une instruction est tenue de fournir l'équipement nécessaire pour visionner ces éléments de preuve. Il est possible que la connexion Internet ne soit pas disponible pendant l'instruction.

Toutes les parties et le jury doivent pouvoir visionner les éléments de preuve en même temps.

Observateurs aux instructions

Chaque partie peut amener un observateur lors d'une instruction, à moins que le jury ne décide dans un cas particulier que cela n'est pas approprié (par exemple, pour des raisons de confidentialité, etc.) ou peu pratique (par exemple, si la salle d'instruction n'est pas suffisamment grande, etc.). Les observateurs doivent signer le document intitulé « Information pour les observateurs » et se conformer à ses exigences.

Utilisation d'appareils électroniques pendant les instructions

L'utilisation d'appareils électroniques (tablettes, smartphones, appareils similaires, etc.) par les parties, les observateurs et les témoins pour prendre des notes, vérifier les règles, les cas, etc. est autorisée pendant les instructions, à condition que l'appareil ne soit pas utilisé pour enregistrer ou communiquer avec d'autres personnes. Avant le début d'une instruction, un membre du jury peut vérifier que tous ces appareils sont en mode avion et que le wifi et le Bluetooth sont désactivés.

RCV 69

Toute forme de tricherie, y compris le fait de ne pas dire la vérité lors d'une instruction, constitue une infraction à la sportivité et peut entraîner une instruction selon la RCV 69.

Questions sur la procédure et la politique du jury

Les concurrents et les accompagnateurs peuvent soumettre des questions par écrit ou discuter de la procédure et de la politique avec le président du jury. Il sera généralement disponible près des salles du jury pendant le délai de réclamation, ou peut être contacté par l'intermédiaire du secrétariat du jury.

Tableau Officiel du jury

Le Jury utilisera l'outil Jurydécisions afin de publier les intentions de réclamer, les temps limites, les convocations, les décisions ainsi que les actions sur l'eau (annexe P pour les Optimist et Semi-direct pour les autres flottes)

Partie 1 (du 18 au 22 août 2026)

<https://jurydecisions.ffvoile.fr/events/Chpt%20de%20France%20Jeunes%20Solitaire%20Equipe%20Part%201%202026>

Partie 2 (du 23 au 27 août 2026)

<https://jurydecisions.ffvoile.fr/events/Chpt%20de%20France%20Jeunes%20Solitaire%20Equipe%20Part%202%202026>

Informations aux concurrents et accompagnateurs